



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

Maître Antoine REGLEY  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

**PERMIS RECUPERE  
48 SI ANNULEE  
PAR ME REGLEY**

Affaire suivie par : CL

Paris, le  
Ré:

*2 semaines*

Maître,

Par courrier reçu le 17 décembre 2021 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. N:

Après un examen attentif de son dossier je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 5 et ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et sa délégation,  
la chef de bureau des permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Emmanuelle FERVADEZ